

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni le lundi 13 juin 2022 à 18h30, à la Mairie de Coisy, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Claude DEFLESSELLE, Maire de Coisy.

Présents : Claude DEFLESSELLE, Rose-Marie LESCOT, Thierry SAGUEZ, Philippe BERNARD, Annick SAGUEZ, Jennifer VAILLANT, Florent PECQUERY, Sandrine LETIERCE, Annie DA COSTA, Cédric BELLEGUEULLE

Absents : Frédéric NARDELLO

Annie DA COSTA a été nommée secrétaire de séance.

MODIFICATION CONVENTION VOIRIE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de corriger la convention voirie signée avec la communauté de communes.

Effectivement, la désignation des travaux étant modifiée, le montant de la participation financière reste le même donc à 15 552.60€

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte la correction et autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention

ACTES PUBLICITE

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Coisy afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité par affichage à la Mairie.

COMPETENCE INFRASTRUCTURE VOITURE ELECTRIQUE

Considérant que la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, autorité organisatrice de la distribution d'électricité, a engagé un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le transfert de la compétence « mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques, hybrides rechargeables » à la Fédération départementale d'énergie de la Somme.

RECRUTEMENT AGENT CONTRACTUEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3-2 (ou 3-3),

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 13 juin 2022,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des emplois :

Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle
Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent	35h	Oui / 3-3 3°

Article 3 : d'abroger les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de Coisy à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Article 4 : d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Article 5 : les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 6 : Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

AVENANT CONVENTION POLE METROPOLITAIN

Le pôle métropolitain Grand Amiénois, la communauté de communes Territoire Nord Picardie et la commune de Coisy ont signé une convention tripartite relative à l'instruction des autorisations, des actes relatifs à l'occupation des sols, dans un objectif de mutualisation des compétences et expertises techniques et optimisation des moyens financiers des collectivités publiques.

Il y a nécessité de procéder à un avenant ADS pour le paiement des actes sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021. En effet, cette dernière convention adoptée en comité syndical du 22/03/2021 avait pour objet de renouveler la convention à partir du 1^{er} juillet 2021. Aucun avenant n'a été pris le paiement des actes se rapportant à la convention précédente ayant pour échéance le 30/06/2021.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de passer un avenant pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021 relatif à la convention tripartite pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à l'échelle du pôle métropolitain du Grand Amiénois selon critères énoncés sur l'avenant de la convention
- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants

INSTALLATION ARMOIRE FIBRE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'installer une armoire fibre rue Manon Lescaut pour acheminer la fibre aux habitants de Coisy.

La chambre sera placée devant le n°4 de la rue Manon Lescaut, cet emplacement doit être située au plus de près possible de l'armoire enterrée existante.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'emplacement choisi et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en place de cette armoire.

CREATION DES TROTTOIRS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal deux projets d'aménagement :

- La mise en place d'un parking sur la place du village et l'installation de trottoirs

En ce qui concerne le parking, l'estimation des travaux est de 74 000€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de prioriser l'installation des trottoirs sur les passages suivants :

- 5 rue des peupliers au croisement rue du priez
- Rue du priez jusqu'au 11 rue Manon Lescaut

Il s'agit de créer un trottoir afin que les personnes puissent se mouvoir en toute sécurité le long de la route.

Monsieur le Maire présente alors les devis de la COLAS qui s'élèvent à

- 37 991.10€ HT pour la rue des peupliers
- 37 456.70€ HT pour la rue Manon Lescaut

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte ces travaux et demande à Monsieur le Maire de solliciter une subvention auprès des organismes suivants :

- Préfecture de la Somme au titre de la DETR,
- Conseil régional des Hauts de France,
- Conseil départemental de la Somme

INFOS DIVERSES

Accueil des Ukrainiens : Rose Marie LESCOT informe le conseil municipal que les enfants ukrainiens resteront à l'école à Amiens pour la rentrée prochaine. Les adultes sont actuellement en apprentissage de la langue française avec l'association de la Croix rouge. Monsieur le Maire qu'il a signé une convention tripartite avec l'association Coallia et les Ukrainiens pour un accueil jusqu'au 31 décembre 2022.

Achat tracteur : Monsieur le Maire transmet à l'assemblée des propositions de tracteur avec les options. Une visite au sein de l'entreprise ALLMO est prévue le samedi 18 juin avec l'employé communal, d'autres devis sont demandés

Dates à retenir

- 13 juillet : repas de la fête nationale
- 11 décembre : Arbre de Noël à la salle socioculturelle « La RéCréation »

La séance s'est clôturée à 20h30.

Annie DA COSTA

Da Costa

